

Réunion du Conseil d'Orléans Métropole

le jeudi 25 mars 2021 à 18 heures

Espace Montission – Saint-Jean-le-Blanc

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 25 mars, à 18 heures le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni espace Montission, 150 avenue Jacques Douffiagues à Saint-Jean-le-Blanc.

Sous la Présidence de M. Christophe CHAILLOU, Président.

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 18 mars 2021.

ÉTAIENT PRESENTS :

BOIGNY SUR BIONNE : M. Luc MILLIAT,

BOU : M. Bruno CŒUR,

CHANTEAU : M. Gilles PRONO,

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET, M. Jean-Yves CHALAYE,

COMBLEUX : M. Francis TRIQUET,

FLEURY LES AUBRAIS : Mme Carole CANETTE, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Isabelle MULLER,

INGRE : M. Christian DUMAS,

LA CHAPELLE SAINT MESMIN : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, M. Vincent DEVAILLY, Mme Francine MEURGUES,

MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY LES USAGES : M. Philippe BEAUMONT,

OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, Mme Rolande BOUBAULT, M. Fabien GASNIER, Mme Cécile ADELLE, M. Michel LECLERCQ,

ORLEANS : M. Serge GROUARD, Mme Régine BREANT, M. Pascal TEBIBEL, Mme Fanny PICARD, M. Thomas RENAULT, M. Florent MONTILLOT (à partir de 18h45), Mme Virginie MARCHAND, M. Jean-Paul IMBAULT, Mme Chrystel DE FILIPPI, M. Romain ROY (à partir de 18h20), Mme Martine HOSRI, Mme Béatrice BARRUEL, M. Romain LONLAS, Mme Florence CARRE, M. Michel MARTIN (jusqu'à 19h10), M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Isabelle RASTOUL, M. William CHANCERELLE, Mme Laurence CORNAIRE, Mme Capucine FEDRIGO, M. Jean-Philippe GRAND, Mme Dominique TRIPET, M. Baptiste CHAPUIS, Mme Valérie CORRE (à partir de 18h50), M. Jean-Christophe CLOZIER, Mme Stéphanie RIST (jusqu'à 21h05), M. Ludovic BOURREAU,

ORMES : M. Alain TOUCHARD, Mme Odile MATHIEU,

SAINT CYR EN VAL : M. Vincent MICHAUT,

SAINT DENIS EN VAL : Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD,

SAINT HILAIRE SAINT MESMIN : M. Stéphane CHOUIN,

SAINT JEAN DE BRAYE : Mme Vanessa SLIMANI, Mme Brigitte JALLET, M. Christophe LAVIALLE, Mme Catherine GIRARD, M. Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT JEAN DE LA RUELLE : M. Christophe CHAILLOU, Mme Véronique DESNOUES, M. Pascal LAVAL, Mme Françoise BUREAU, M. Marceau VILLARET,

SAINT JEAN LE BLANC : Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. Fabrice GREHAL (jusqu'à 21h10),

SAINT PRYVE SAINT MESMIN : M. Thierry COUSIN, Mme Charlotte LACOLEY

SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS, M. Mathieu GALLOIS, M. Gérard VESQUES,

SEMOY : M. Laurent BAUDE,

AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

FLEURY LES AUBRAIS : M. Bruno LACROIX donne pouvoir à Mme Carole CANETTE, Mme Christelle MAES donne pouvoir à M. Baptiste CHAPUIS, Mme Marilynne COULON donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS,

INGRE : Mme Magalie PIAT donne pouvoir à M. Christian DUMAS

OLIVET : Mme Sandrine LEROUGE donne pouvoir à M. Michel LECLERCQ, M. Romain SOULAS donne pouvoir à M. Matthieu SCHLESINGER

ORLEANS : M. Florent MONTILLOT donne pouvoir à M. Serge GROUARD (jusqu'à 18h45), M. Quentin DEFOSSEZ donne pouvoir à Mme Régine BREANT, M. Michel MARTIN donne pouvoir à M. LEMAIGNEN (à partir de 19h10), Mme Tiphaine MIGNONNEAUD donne pouvoir à Mme Chrystel DE FILIPPI, Mme Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à M. William CHANCERELLE, M. Thibault CLOSSET donne pouvoir à M. Romain ROY, M. Olivier GEFFROY donne pouvoir à Mme Cécile ADELLE, Mme Christel ROYER donne pouvoir à Mme Marie-Philippe LUBET,

SAINT JEAN DE BRAYE : M. Franck FRADIN donne pouvoir à M. Jean-Philippe GRAND

ETAIT ABSENT :

INGRE : M. Guillem LEROUX

Mme Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

VIE INSTITUTIONNELLE

1) Vie institutionnelle - Modification du lieu de réunion - Approbation.

Le conseil métropolitain a désigné l'espace Montission situé 150 avenue Jacques Douffiagues à Saint-Jean-le-Blanc comme lieu de réunion de la séance du conseil métropolitain du 25 mars 2021.

2) Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 17 décembre 2020.

Le conseil métropolitain a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil du 17 décembre 2020.

3) Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau du 11 février 2021 sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des délibérations prises par le bureau du 11 février 2021 sur délégation du conseil.

4) Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des décisions prises par le Président d'Orléans Métropole dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil ainsi que des marchés passés supérieurs à 25 000 € HT et de leurs avenants figurant aux tableaux annexés à la délibération.

5) Vie institutionnelle - Renouvellement d'adhésions à des associations - Délégation à accorder au Président.

Le conseil métropolitain a :

- confirmé l'adhésion d'Orléans Métropole aux associations suivantes :

Nom de l'association	Objet	Cotisation 2021
Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP)	Association permettant d'assurer une veille (technique, juridique et managériale) sur les enjeux relatifs aux statuts et aux missions des délégués à la protection des données personnelles.	450 €
Association Union du Pôle Funéraire Public (UPFP)	Association permettant aux collectivités adhérentes via des forums, des rencontres et des outils de diagnostic d'aider les structures publiques dans la gestion des crématoriums.	1 062 €

- autorisé le versement des cotisations au titre de l'exercice 2021,

- en complément des délégations accordées par la délibération n° 2020-07-16-COM-34 du conseil métropolitain du 16 juillet 2020, accordé délégation au Président pour :

« 51 - autoriser, au nom de la métropole, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »

et modifié en ce sens la délibération 2020-07-16-COM-34 du conseil métropolitain du 16 juillet 2020, relative aux délégations données par l'organe délibérant au Président.

TRANSITION ECOLOGIQUE

6) Transports et déplacements - Epidémie de covid-19 - Exploitation du réseau TAO - Convention de délégation de service public passée avec la société KEOLIS MÉTROPOLE ORLÉANS - Approbation de mesures tarifaires à destination des étudiants.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé, dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, pour tous les étudiants post bac, sur présentation de la carte étudiante en vigueur pour l'année 2020-2021, la suspension de l'application des abonnements mensuels ou annuels sur le réseau de transport urbain TAO pour une durée de 3 mois sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 janvier 2021 inclus tels que définis en annexe à la délibération,
- fixé la date du 30 avril 2021 inclus comme date limite pour demander le remboursement.

7) Environnement - Plan climat air énergie territorial (PCAET) - Appel à projets « Assises de la Transition Écologique - OFF » - Approbation du règlement et d'une convention-type.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le règlement de l'appel à projets « Assises de la Transition Ecologique – OFF » ayant pour objet de favoriser l'émergence d'initiatives locales en faveur de la transition écologique du territoire,
- approuvé le principe de l'attribution d'une aide financière à hauteur de 100 % des dépenses, plafonnée à 1 000 € par projet dans la limite budgétaire attribuée à cette opération pour les initiatives citoyennes ou pour les porteurs de projets structurés en associations loi 1901,
- approuvé le principe d'une mise à disposition du domaine public support de l'expérimentation à caractère d'intérêt général pour les porteurs de projets de type entreprises ou commerçants,
- approuvé la convention type qui sera passée avec les lauréats de l'appel à projets « Assises de la Transition Ecologique – OFF » ayant pour objet de favoriser l'émergence d'initiatives locales en faveur de la transition écologique du territoire.

8) Environnement - Assises de la transition écologique - Association Plantons par Nature - Versement d'une subvention de fonctionnement

Le conseil métropolitain a approuvé le versement, par Orléans Métropole à l'association Plantons par Nature, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € sur l'année 2021.

9) Prévention des risques - Approbation d'une convention 2021-2022 à passer avec le Centre européen de prévention du risque inondation - Attribution d'une subvention.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec le CEPRI pour 2021 et 2022,
- attribué à l'association une subvention annuelle, d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2021 et de l'année 2022 (sous réserve du vote du budget 2022),
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

10) Prévention des risques - Approbation d'une convention à passer avec l'association de spéléologie subaquatique du Loiret - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2021.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de partenariat à passer avec l'Association de Spéléologie Subaquatique du Loiret, pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles Orléans Métropole autorise l'association de Spéléologie Subaquatique du Loiret à pénétrer dans la source du Loiret située à l'intérieur du Parc Floral, ainsi qu'au gouffre situé à l'Île Charlemagne,
- approuvé l'attribution d'une subvention annuelle à hauteur de 1 500 € au titre de l'année 2021, de l'année 2022 et de l'année 2023 (sous réserve du vote des budgets 2022 et 2023),
- autorisé M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

11) Gestion des déchets - Filière des déchets d'équipements électriques et électroniques - Traitement par les éco-organismes - Approbation de conventions à passer avec la société OCAD3E et ECOSYSTEM.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé les conventions à passer avec l'éco-organisme coordonnateur OCAD3E pour la collecte des DEEE et avec l'éco-organisme coordonnateur OCAD3E et l'éco-organisme Ecosystem pour la collecte des lampes usagées,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention.

RESSOURCES

12) Finances - Fiscalité locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2021.

Le conseil métropolitain a :

- fixé le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 5,80 % pour 2021,
- fixé le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 5,71 % pour 2021,
- fixé le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 6,12 % pour 2021,
- fixé le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 24,88 % pour 2021,
- pris acte que le taux pour la perception de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants est inchangé à 7,52 %.

13) Finances - Modification de la régie paiement en ligne - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

– approuvé les modifications apportées à la régie « paiement en ligne », à compter du 1^{er} janvier 2021 dont les caractéristiques sont désormais les suivantes :

- La régie paiement en ligne est rattachée à la Direction des finances et du contrôle de gestion et concerne l'encaissement de la billetterie des équipements suivants :
 - Pour le compte de la Ville : Maison Jeanne d'Arc, Théâtre Gérard Philipe et Conservatoire,
 - Pour le compte de la Métropole : Parc Floral d'Orléans La Source, Musée des Beaux-Arts, Musée d'Histoire d'Archéologie d'Orléans dit Hôtel Cabu et Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement.

14) Finances - Convention de partenariat passée avec la commune d'Orléans pour l'encaissement des recettes de billetterie perçues par paiement en ligne - Approbation d'un avenant n° 1.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant à la convention de partenariat, à passer avec la ville d'Orléans,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant à la convention.

15) Finances - O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Patrimoine de l'O.P.H., renouvellement de composants 2019 - Garantie d'un emprunt de 2 649 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 324 500 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 649 000 €, que l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS souscrit auprès de la BANQUE POSTALE,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et Orléans Métropole.

16) Finances - O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Réhabilitation de 85 logements situés résidence Robert Houbart (plusieurs adresses) à Orléans la Source - Garantie d'un emprunt de 1 377 765,60 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 688 882,80 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 377 765,60 €, que l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS souscrit auprès de la BANQUE POSTALE.
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et Orléans Métropole.

17) Finances - O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Réhabilitation de 40 logements situés résidence Léo Délibes (plusieurs adresses) à Orléans - Garantie d'un emprunt de 341 705,07 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 170 852,54 €, représentant 50 % d'un prêt de 341 705,07 €, que l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS souscrit auprès de la BANQUE POSTALE.
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et Orléans Métropole.

18) Finances - VALLOIRE HABITAT - Construction de 20 logements individuels situés route d'Orléans à Chanteau - Garantie d'un emprunt de 2 539 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- procédé au retrait de la délibération n° 2020-02-27-COM-09 du conseil métropolitain du 27 février 2020,
- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 269 500 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 539 000 €, que la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt est constitué de 2 lignes :

- PLUS : 1 747 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 873 500 €
- PLUS foncier : 792 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 396 000 €

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

19) Finances - VALLOIRE HABITAT - Acquisition en VEFA de 7 logements collectifs situés ZAC Les Jardins du Bourg à Ingré - Garantie d'un emprunt de 700 500 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 350 250 €, représentant 50 % d'un prêt de 700 500 €, que la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt est constitué de 6 lignes :

- PLAI : 118 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 59 000 €
- PLAI foncier : 139 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 69 500 €
- PLUS : 147 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 73 500 €
- PLUS foncier : 146 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 73 000 €
- PHB : 45 500 €, garantie à hauteur de 50 % soit 22 750 €
- Prêt Booster : 105 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 52 500 €

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

20) Finances - VALLOIRE HABITAT - Construction de 5 logements individuels situés route d'Orléans à Chanteau - Garantie d'un emprunt de 704 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- procédé au retrait de la délibération n° 2020-02-27-COM-09 du conseil métropolitain du 27 février 2020,

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 352 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 704 000 €, que la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt est constitué de 2 lignes :

- PLAI : 482 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 241 000 €
- PLAI foncier : 222 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 111 000 €

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

21) Finances - VALLOIRE HABITAT - Acquisition en VEFA de 2 logements individuels situés Clos des Petites Chaumonières à Olivet - Garantie d'un emprunt de 342 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 171 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 342 000 €, que la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt est constitué de 6 lignes :

- PLAI : 80 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 40 000 €
- PLAI foncier : 60 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 30 000 €
- PLUS : 99 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 49 500 €
- PLUS foncier : 60 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 30 000 €
- PHB : 13 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 6 500 €
- Prêt Booster : 30 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 15 000 €

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

22) Finances - VALLOIRE HABITAT - Financement PHB (Prêt Haut de Bilan) enveloppe accession sociale, accélération du programme d'investissement sur Olivet - Garantie d'un emprunt de 270 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 135 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 270 000 €, que la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt étant constitué de 1 ligne :

- PHB enveloppe Accession sociale : 270 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 135 000 €

- autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

23) Relations humaines - Formation des policiers municipaux - Mise à disposition du centre de tir régional situé sur la commune de Fleury les Aubrais - Approbation d'une convention à passer avec l'association Cercle Jules Ferry Tir.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec le centre de tir régional, déterminant les conditions techniques et financières d'utilisation de son stand de tir situé 154 rue des Fossés à Fleury Les Aubrais par les personnels de la police municipale intercommunale des transports au titre de la formation continue,

- délégué M. le Président ou son représentant pour signer ladite convention au nom d'Orléans Métropole.

24) Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S d'Orléans,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

25) Habitat-logement - OPH-Les Résidences de l'Orléanais - Création d'une SEM par prise de participation dans la SA ad hoc nommée « ORLEANS RESIDENCES » - Constitution du capital, désignation des administrateurs et adoption des statuts de la SEM.

Le conseil métropolitain a

- décidé de souscrire à l'augmentation de capital de la société anonyme nommée « ORLEANS RESIDENCES » à hauteur de 170 000 euros, afin de détenir 63 % du capital social de ladite société et permettre sa transformation en SEM,

- approuvé les projets de statuts de la SEM ORLEANS RESIDENCES annexés à la délibération,

- approuvé la composition du conseil d'administration de la SEM, répartie ainsi :

- 2 membres représentant Orléans Métropole
- 1 membre représentant le groupe CDC HABITAT

- en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des administratrices de la SEM,

- désigné les 2 représentants d'Orléans Métropole appelés à siéger au conseil d'administration de ladite société :

- Madame Carole CANETTE
- Madame Laurence CORNAIRE

- autorisé, le cas échéant, les administratrices représentant Orléans Métropole à exercer les fonctions qui pourraient leur être déléguées par le-la Président(e) ou par le conseil d'administration de la SEM ; et à voter les projets de délibération liés à la fusion-absorption de l'OPH par la SEM, ainsi que l'augmentation du capital par l'entrée dans celui-ci d'actionnaires privés, qui seront soumises à l'assemblée générale de la SEM,

- délégué monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires au nom d'Orléans Métropole pour procéder au versement du capital social et pour signer tous les actes nécessaires à la poursuite de la procédure.

26) Habitat-logement - Programme local de l'habitat (PLH) - Prolongation du PLH 3 - Lancement de la procédure d'élaboration du PLH 4 - Prolongation de la convention de délégation des aides à la pierre (2016-2021) et lancement de la négociation de la nouvelle convention.

Le conseil métropolitain a :

- sollicité la prolongation du PLH 3, pour une durée maximum d'une année, afin de conserver la délégation des aides à la pierre,

- lancé la procédure d'élaboration du nouveau PLH (PLH 4),

- sollicité le « porter à connaissance » de l'Etat, nécessaire à l'élaboration du contenu du PLH 4,

- sollicité la prolongation de la convention de délégation des aides à la pierre (2016-2021),

- démarré la négociation de la nouvelle convention de délégation des aides à la pierre,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet et signer tous les documents afférents.

27) Habitat-logement - PLH action 25 - Lancement de la démarche de révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID). Information.

Le conseil métropolitain a :

- pris acte du lancement des travaux de révision du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur,

- autorisé Monsieur le président ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires pour la mise en œuvre.

28) Habitat-logement - Attributions de subventions de fonctionnement à des associations œuvrant dans le domaine du logement au titre de l'année 2021.

Le conseil métropolitain a

- attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € à l'association AHU, au titre de l'année 2021,

- attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 932 € à l'association RJAC, au titre de l'année 2021,

- attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 165 225 € à l'association Maison de l'Habitat, au titre de l'année 2021,

- attribué une subvention de fonctionnement à l'association Confédération Nationale du Logement d'un montant de 2 707 €, au titre de l'année 2021,

- attribué une subvention de fonctionnement à l'association Familles de France d'un montant de 2 707 €, au titre de l'année 2021,

- autorisé M. le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférant au versement de ces subventions.

29) Aménagement - Rénovation urbaine - Commune d'Orléans - Opération ANRU 2 Argonne - Concession d'aménagement - Désignation de l'aménageur et approbation du traité de concession d'aménagement.

Le conseil métropolitain a :

- désigné la SORGEM comme concessionnaire de l'opération d'aménagement en renouvellement urbain « ANRU 2 Argonne »,

- approuvé le traité de concession d'aménagement et ses annexes à passer avec la SORGEM, pour une durée de onze ans, pour la mise en œuvre de cette opération, ces documents étant joints à la délibération,

- délégué à la SORGEM l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité définis par le code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues notamment aux articles L. 213-3 et L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, pour les biens ou droits immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession d'aménagement. Cette délégation globale à l'intérieur du périmètre de la concession d'aménagement concerne les biens ou droits immobiliers faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner ou d'une demande d'acquérir dans les conditions de l'article L. 211-5 du code de l'urbanisme. Cette délégation concerne la mise en œuvre de l'ensemble des formalités et procédures prévues au code de l'urbanisme, y compris la fixation judiciaire du prix le cas échéant. Il sera rendu compte au conseil métropolitain des décisions de préemption notifiées par l'aménageur,

- exclu du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement ou les cessions de terrain réalisées par la SORGEM, aménageur, conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant pour accomplir toutes les formalités et procédures nécessaires relatives à ce dossier et notamment pour signer le traité de concession d'aménagement.

30) Aménagement - Rénovation urbaine - Commune d'Orléans - Opération ANRU 2 La Source - Concession d'aménagement - Désignation de l'aménageur et approbation du traité de concession d'aménagement.

Le conseil métropolitain a :

- désigné la SEMDO comme concessionnaire de l'opération d'aménagement en renouvellement urbain « ANRU 2 La Source » à Orléans,

- approuvé le traité de concession d'aménagement et ses annexes à passer avec la SEMDO, pour une durée de onze ans, pour la mise en œuvre de cette opération, ces documents étant joints à la délibération,

- délégué à la SEMDO l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité définis par le code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues notamment aux articles L. 213-3 et L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, pour les biens ou droits immobiliers situés à l'intérieur du périmètre annexé en pièce jointe. Cette délégation globale à l'intérieur du périmètre annexé en pièce jointe concerne les biens ou droits immobiliers faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner ou d'une demande d'acquérir dans les conditions de l'article L. 211-5 du code de l'urbanisme. Cette délégation concerne la mise en œuvre de l'ensemble des formalités et procédures prévues au code de l'urbanisme, y compris la fixation judiciaire du prix le cas échéant. Il sera rendu compte au conseil métropolitain des décisions de préemption notifiées par l'aménageur,

- exclu du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement ou les cessions de terrain réalisées par la SEMDO, aménageur, conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant pour accomplir toutes les formalités et procédures nécessaires relatives à ce dossier et notamment pour signer le traité de concession d'aménagement.

31) Aménagement - Rénovation urbaine - Commune d'Orléans - Opération César Franck - Concession d'aménagement - Désignation de l'aménageur et approbation du traité de concession d'aménagement.

Le conseil métropolitain a :

- désigné la SEMDO comme concessionnaire de l'opération d'aménagement « César Franck » à Orléans,

- approuvé le traité de concession d'aménagement et ses annexes à passer avec la SEMDO, pour une durée de cinq ans, pour la mise en œuvre de cette opération, ces documents étant joints à la délibération,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant pour accomplir toutes les formalités et procédures nécessaires relatives à ce dossier, et notamment pour signer le traité de concession d'aménagement.

ATTRACTIVITE

32) Grands équipements - CO'Met - Approbation d'un protocole transactionnel à passer avec la société BOUYGUES.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le protocole transactionnel relatif aux impacts de la crise sanitaire, à passer avec la société BOUYGUES, mandataire du groupement, titulaire du marché global de performance ayant pour objet la conception, la réalisation ainsi que l'exploitation technique et la maintenance d'un bâtiment abritant une salle de sportive d'une capacité de l'ordre de 10 000 places, un palais des congrès et un parc des expositions (CO'MET),

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

33) Grands équipements - Contrat de délégation de service public conclu avec la SEM ORLEANS SPECTACLES pour la gestion et l'exploitation du Zénith d'Orléans - Approbation d'un avenant n° 1.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la prolongation de 12 mois de la durée du contrat et l'exonération partielle de la redevance fixe au titre des années 2020 et 2021,

- autorisé M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

34) Grands équipements - Contrat de délégation de service public conclu avec la SPL ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS pour l'exploitation de l'aire événementielle Chapit'O et du Centre de Conférences - Approbation d'un avenant n° 1.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la prolongation de la durée du contrat d'une durée de 12 mois, ainsi que pour apporter une compensation financière au délégataire, consistant en une subvention d'équilibre à hauteur de 90 % du déficit de clôture 2020, plafonnée à 1 M€,

- autorisé M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

35) Développement économique - Soutien à la création d'entreprises - Approbation de conventions à passer avec les associations Boutique de Gestion d'Orléans (BGE Loiret) et Initiative Loiret au titre de l'année 2021 - Attribution de subventions.

Le conseil métropolitain a :

- décidé d'attribuer à la boutique de gestion d'Orléans et du Loiret une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € et à l'association Initiative Loiret une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 euros au titre de l'année 2021,

- approuvé les conventions d'attribution de subventions correspondantes à passer avec la Boutique de gestion d'Orléans et du Loiret et à l'association Initiative Loiret,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

36) Développement économique - Soutien au programme d'accélération des entreprises SAXO45 - 5ème édition - Approbation d'une convention à passer avec l'association Orléans Val de Loire Technopole au titre de l'année 2021 - Attribution d'une subvention.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec l'association Orléans Val de Loire Technopole dans le cadre de la 5^{ème} édition du programme d'accélération SAXO45 dédié aux entreprises en cours de création ou de développement,

- décidé d'attribuer une subvention de 50 000 € au titre de l'année 2021,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

37) Développement économique - Commune de Saint-Cyr-en-Val - Extension Est du parc d'activités de la Saussaye - Modification du périmètre de ZAC - Approbation des modalités de concertation préalable.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le principe de modification du périmètre de la ZAC « Extension Est de la Saussaye » impliquant la modification de son dossier de création,

- décidé du lancement de la phase de concertation avec les habitants et les associations de la commune de Saint-Cyr-en-Val durant toute la durée de l'élaboration du projet et des dossiers de modification de la ZAC suivant les modalités définies ci-dessous :

- o annonce par voie de presse au chapitre « annonces légales » du lancement de la concertation,
- o mise à disposition pour consultation d'un dossier de présentation de l'opération,
- o organisation d'une exposition et d'une réunion publique.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre, à cet effet, les démarches nécessaires.

38) Développement économique - Commune de Saint-Cyr-en-Val - Parc d'activités de la Saussaye - Projet d'extension de FM LOGISTIC - Approbation d'une convention de travaux de déplacement d'ouvrages de distribution de gaz naturel à passer avec GRDF.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec GRDF pour des travaux de déplacement d'ouvrages de distribution de gaz naturel pour permettre le projet d'extension de l'entreprise FM LOGISTIC dans le parc d'activités de la SAUSSAYE,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

39) Développement économique - Commune de Saran - ZAC du Champ Rouge - Approbation du bilan de clôture de la ZAC.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le dossier de clôture de la convention publique d'aménagement passée avec la SEMDO pour l'aménagement de la ZAC du Champ Rouge sur la commune de Saran,

- approuvé l'arrêté des comptes de l'opération à hauteur de 2 100 115,91 €.

40) Développement commercial - Acceptation d'un don de l'association Maison des Lycéens du Lycée Pothier au profit du fonds de soutien aux commerçants.

Le conseil métropolitain a :

- accepté le don de l'association de la Maison Des Lycéens du Lycée Pothier d'un montant de 150 € destiné à abonder le dispositif d'aide en faveur des TPE mis en place par Orléans Métropole.

41) Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec des associations d'insertion par l'emploi - Attribution de subventions.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement telles que présentées dans le tableau indiqué dans la délibération au titre de 2021,
- approuvé les conventions de soutien correspondantes à passer avec les associations Ateliers de la Paésine, BGE Loiret, C2B, Ececo, Initiatives et Développement, Interstice, OIE, PES45, Pleyades, Respire, l'Union Régionale des Scop, Pass'Emploi Service et Envie,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les dites conventions.

42) Enseignement supérieur et recherche - Implantation de grandes écoles - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec ESTP Paris - Attribution d'une subvention.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de partenariat à passer avec ESTP ayant pour objet de définir les engagements réciproques pour la création et le fonctionnement du campus d'Orléans,
- attribué à ESTP sous réserve du vote du budget une subvention de fonctionnement de 1 200 000 € au titre des années 2022 à 2024 selon la répartition suivante :

2022	2023	2024
600 000 €	400 000 €	200 000 €

- attribué à ESTP sous réserve du vote du budget une subvention d'investissement de 2 000 000 € au titre des années 2022 à 2024, selon la répartition suivante :

2022	2023	2024
1 000 000 €	500 000 €	500 000 €

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à cette opération.

43) Enseignement supérieur et recherche - Approbation d'une convention à passer avec l'association "Le Studium" au titre de l'année 2021 - Attribution d'une subvention.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de partenariat à passer avec l'association Le Studium au titre de l'année 2021,
- attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 62 750 € au titre de l'année 2021,
- autorisé le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à cette opération.

44) Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret - Approbation de conventions de partenariat à passer avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS), MEYCLUB et la SPL ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de partenariat à passer avec le Comité National pour l'Action Sociale (CNAS), permettant de proposer aux adhérents et à leurs ayants droits, un tarif réduit sur l'abonnement classique au Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret, selon les conditions d'adhésion en vigueur,
- approuvé la convention de partenariat à passer avec ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME, permettant l'adhésion au Citypass,
- approuvé la convention de partenariat à passer avec MEYCLUB, permettant la revente de billets à tarif préférentiel à des CE, COS ou amicales et à leurs salariés,
- autorisé M. le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document y afférant.

ESPACE PUBLIC ET PROXIMITE

45) Espace public - Elaboration du règlement de voirie métropolitain - Création d'une commission consultative - Désignation de représentants.

Le conseil métropolitain a :

- décidé de lancer la procédure d'élaboration d'un règlement de voirie métropolitain,
- approuvé la création de la commission consultative pour l'élaboration du règlement de voirie, présidée par le Président d'Orléans Métropole ou son représentant et composée comme indiquée dans la délibération,
- en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission consultative,
- désigné les trois représentants des communes d'Orléans Métropole au sein de cette commission consultative, comme suit :
 - o M. Franck FRADIN, Saint-Jean-de-Braye
 - o Mme Françoise GRIVOTET, Saint-Jean-le-Blanc
 - o Mme Nadia LABADIE, Orléans
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

46) Pôles territoriaux - Commune de Semoy - Rue de la Folie - Effacement des réseaux - Approbation d'une convention à passer avec la société ORANGE.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de rue de la Folie à Semoy, à passer avec la société ORANGE, ayant notamment pour objet de fixer les modalités de versement de la participation financière d'Orléans Métropole à la société ORANGE, ainsi que la remise des équipements à la collectivité,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

47) Pôles territoriaux - Commune de Boigny-sur-Bionne - Requalification de la rue de Verdun - Convention relative au versement d'un fonds de concours à la Métropole - Approbation d'un avenant n° 1.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant à la convention de fonds de concours à passer avec la commune de Boigny-sur-Bionne, ayant pour objet le versement d'une participation de cette commune aux travaux portant sur la requalification du centre-bourg, d'un montant estimé à 166 666,66 € HT soit 200 000 € TTC,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant au nom de la métropole.

Fait à Orléans, le 31 mars 2021

Le Président d'Orléans Métropole

Christophe CHAILLOU